



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE GISCOS

**Ouverture d'une enquête publique
relative au projet d'aliénation et d'ouverture
du chemin rural N°6 de Burguey à Lafon
et du chemin rural N°5 du Conte
N° 02/2024**

LE MAIRE DE GISCOS

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 septembre 2021 **N° 27/2021** et en date du 17 mai 2022 **N° 13/2022**, actant le principe de régularisation des chemins ruraux N°6 et N°5 suite au constat que lesdits chemins se sont modifiés avec le temps et que la commune en accord avec les propriétaires riverains souhaite valider l'emprise d'usage.

Vus les dossiers d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation et l'ouverture des chemins ruraux n°5 et n°6, est soumis à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public. Cette enquête se déroulera sur une durée de 15 jours consécutifs, **du mardi 27 février 09 heures au mardi 12 mars 2024 12heures 30.**

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Pierre PELLOUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de GISCOS :

- le mardi 27 février 2024 de 9h00 à 10h00,
- le mardi 12 mars 2024 de 11h30 à 12h30.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend les délibérations du conseil municipal n° 27/2021 en date du 3 septembre 2021 et n° 13/2022 en date du 17 mai 2022 relatif au lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation et ouverture des chemins ruraux n° 6 et n° 5, l'arrêté municipal n° 02/2024 en date du 16 janvier 2024 portant ouverture de l'enquête publique concernant l'ouverture et l'aliénation des chemins ruraux n°6 et n°5, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de GISCOS le mardi de 9 h 00 à 12 h 30 et le jeudi de 9h à 14h pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : www.giscos.fr et depuis l'application INTRAMUROS.

Les observations pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard **le 12 mars 2024 12 heures 30**, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de GISCOS
22 route du Pas de Janette
33840 GISCOS

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux n°5 et N°6 faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de GISCOS fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à la Préfecture pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait en Mairie le 16 janvier 2024

le Maire de GISCOS
Fabienne BARBOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GISCOS**

SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Membres

En exercice : 10

Présents : 8

Vote : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

***OBJET : ALIENATION ET OUVERTURE
DES CHEMINS RURAUX N°4 ET N°6***

L'an deux mil vingt-et-un le trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 26 Août 2021

Présents : M. RIOT Sébastien, M. MOKTAR Samuel, Mme COURREGELONGUE Chantal, Mme GALAY HAMON Françoise, M. GARBAYE Michel, M. GAUDON Stéphane, Mme GILBIN Marie.

Excusés : Mme MERRIAUX Fabienne a donné procuration vote et signature à Mme BARBOT Fabienne, M. VIVAS Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme Chantal COURREGELONGUE

En vue de la régularisation des chemins ruraux N°4 et N°6 afin d'entériner l'emprise physique actuelle desdits chemins, il est nécessaire de procéder à une aliénation et une ouverture des CR4 et CR6.

Oùï le rapport de Madame le Maire,
Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** à Madame le Maire tout pouvoir pour procéder aux démarches et aux formalités nécessaires à cette régularisation.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à une enquête publique qui sera réalisée dans les conditions de forme prévues aux articles R141.4 à R141.9 du Code de la voirie routière.
- **AUTORISE** Madame le Maire à nommer un commissaire enquêteur issu de la liste des commissaires agréés en vigueur pour gérer l'enquête publique.

Pour copie conforme,
Fait à GISCOS, le 09 septembre 2021



Commune de GISCOS

Aliénation et Ouverture d'une partie du Chemin Rural n°6 de Burguey à Lafon

NOTICE EXPLICATIVE

Le présent dossier a pour objet de soumettre à enquête publique réglementaire :

Le chemin rural n°6 s'est déplacé au fil des ans. La commune, à la demande des propriétaires, souhaite régulariser la situation et entériner le chemin tel qu'il existe actuellement. Les frais de géomètre ainsi que d'enquête publique seront à la charge de la commune.

Les parties du Chemin Rural n°6 sur la Commune de GISCOS devant être aliénées, ne sont aujourd'hui plus affectées à l'usage du public mais à l'usage exclusif des particuliers (G.F. de la Vigne, S.C.I. des Trois Petits Goujons, M. et Mme VIVAS Nicolas et Indivision CABANNES), qui ont sollicités la Commune afin d'acquérir lesdites portions du Chemin Rural n°6.

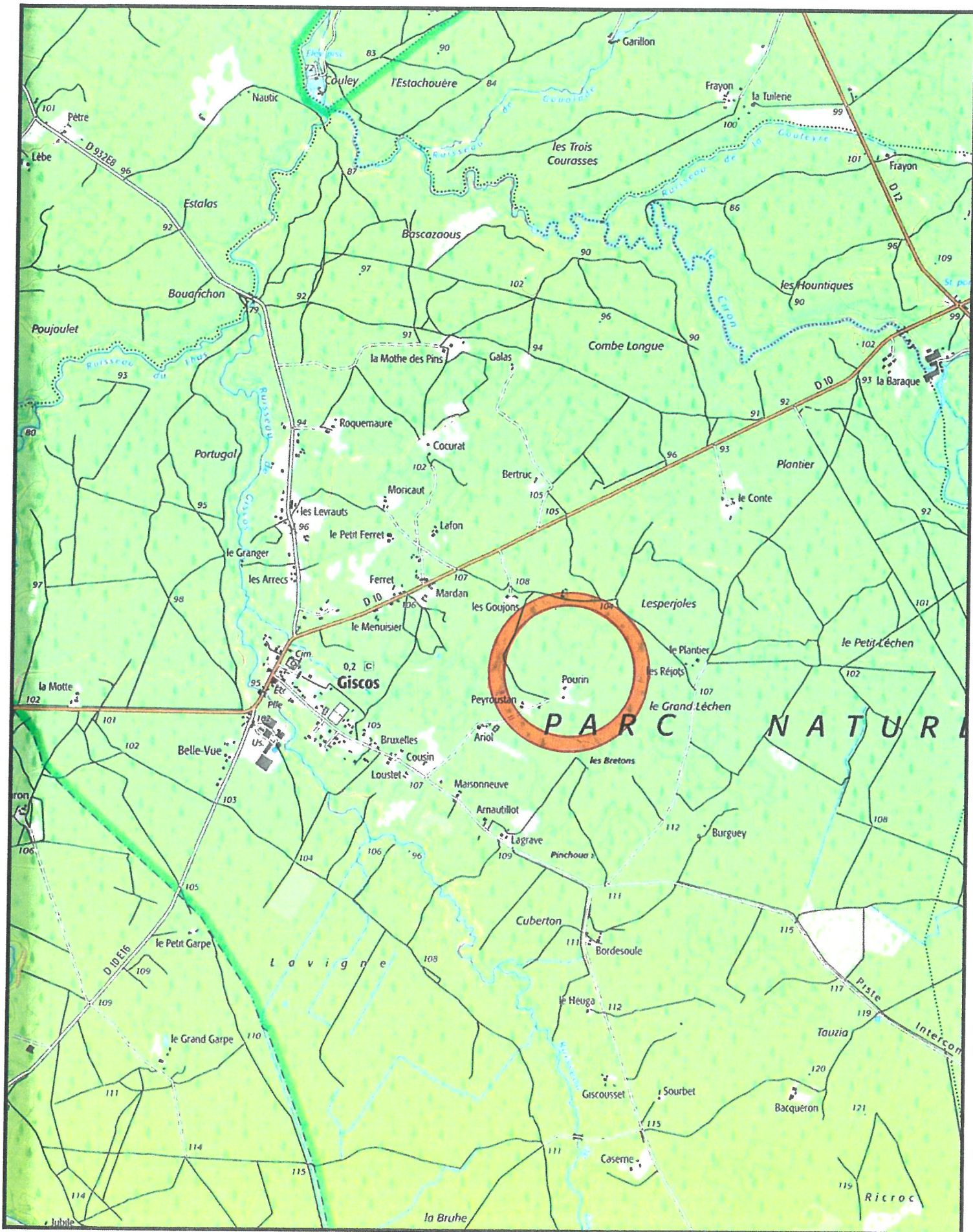
De ce fait, dans un souci de régularisation, la Commune souhaite porter à l'inventaire de ce chemin rural, le chemin d'exploitation existant traversant les propriétés du G.F. de la Vigne, de la S.C.I. des Trois Petits Goujons, de M. et Mme VIVAS Nicolas et de l'Indivision CABANNES.

Dans un souci de régularisation :

- Le G.F. de la Vigne s'engage à céder à la Commune de GISCOS une contenance cadastrale de 37a 53a - Section A n°786p-793p-795p-795p pour un linéaire d'environ 620m.
- La Commune de GISCOS s'engage à céder au G.F. de la Vigne une contenance cadastrale de 29a 72a - Section A Chemin Rural n°6p pour un linéaire d'environ 600m.
- La S.C.I. Les Trois Petits Goujons s'engage à céder à la Commune de GISCOS une contenance cadastrale de 03a 79ca - Section A n°794p-796p pour un linéaire d'environ 85m.
- La Commune de GISCOS s'engage à céder à la S.C.I. Les trois petits Goujons une contenance cadastrale de 04a 12a - Section A Chemin Rural n°6p pour un linéaire d'environ 90m.
- M. et Mme VIVAS Nicolas s'engagent à céder à la Commune de GISCOS une contenance cadastrale de 14a 61a - Section A n°176p-177p-178p-179p-186p-188p pour un linéaire d'environ 340m.
- La Commune de GISCOS s'engage à céder à M. et Mme VIVAS Nicolas une contenance cadastrale de 21a 06a - Section A Chemin Rural n°6p pour un linéaire d'environ 320m.
- L'indivision CABANNES s'engage à céder à la Commune de GISCOS une contenance cadastrale de 27a 71a - Section A n°110p pour un linéaire d'environ 650m.
- La Commune de GISCOS s'engage à céder à l'Indivision CABANNES une contenance cadastrale de 50a 65a - Section A Chemin Rural n°6p pour un linéaire d'environ 650m.


(cf. plan parcellaire - pièce n° 3.3 du dossier)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 septembre 2021 a donné son accord à Mme le Maire de GISCOS de conduire la procédure d'Aliénation d'une partie du Chemin Rural n°6 avec ouverture d'une partie du Chemin Rural n°6 au droit des propriétés du G.F. de la Vigne, de la S.C.I. des trois petits Goujons, de M. et Mme VIVAS Nicolas et de l'Indivision CABANNES. L'enquête publique sera réalisée dans les conditions de forme prévues aux articles R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.



Commune : Giscos (33)
Edité le : 27-12-2021 16:04 (UTC + 1)
Edité par : SCP Philippe ESCANDE

Echelle : 1 / 25000
Projection : RGF93 Lambert 93


0 200 600m

Commune : 33188
Giscos

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/10000
Date de l'édition : 09/11/2007

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 03/08/2022..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .BAZAS..... , le 03/08/2022.....

PLAN PARCELLAIRE

Document dressé par
M. ESCANDE Philippe.....
à BAZAS.....

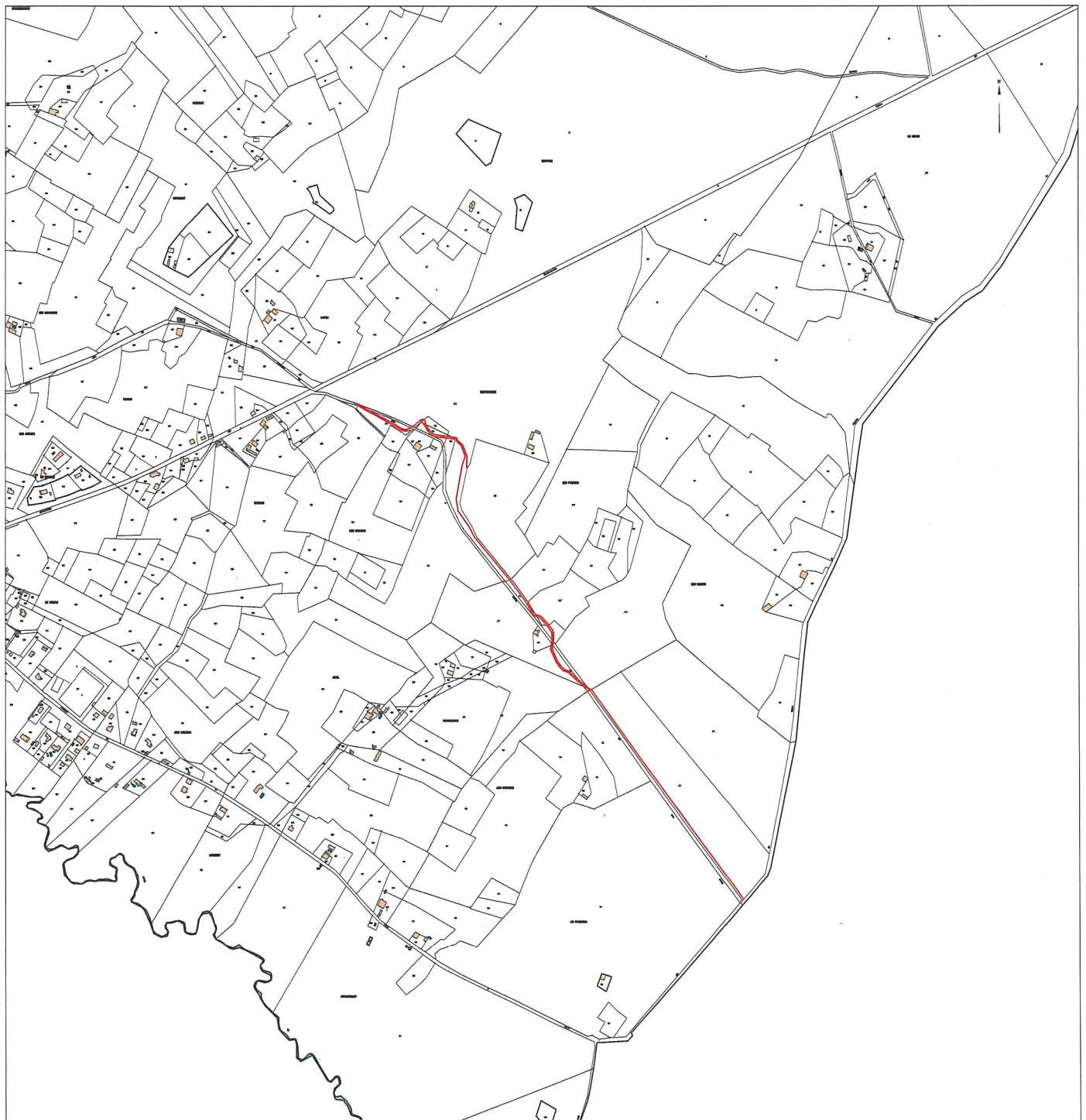
Date 03/08/2022.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 33188
Giscos

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

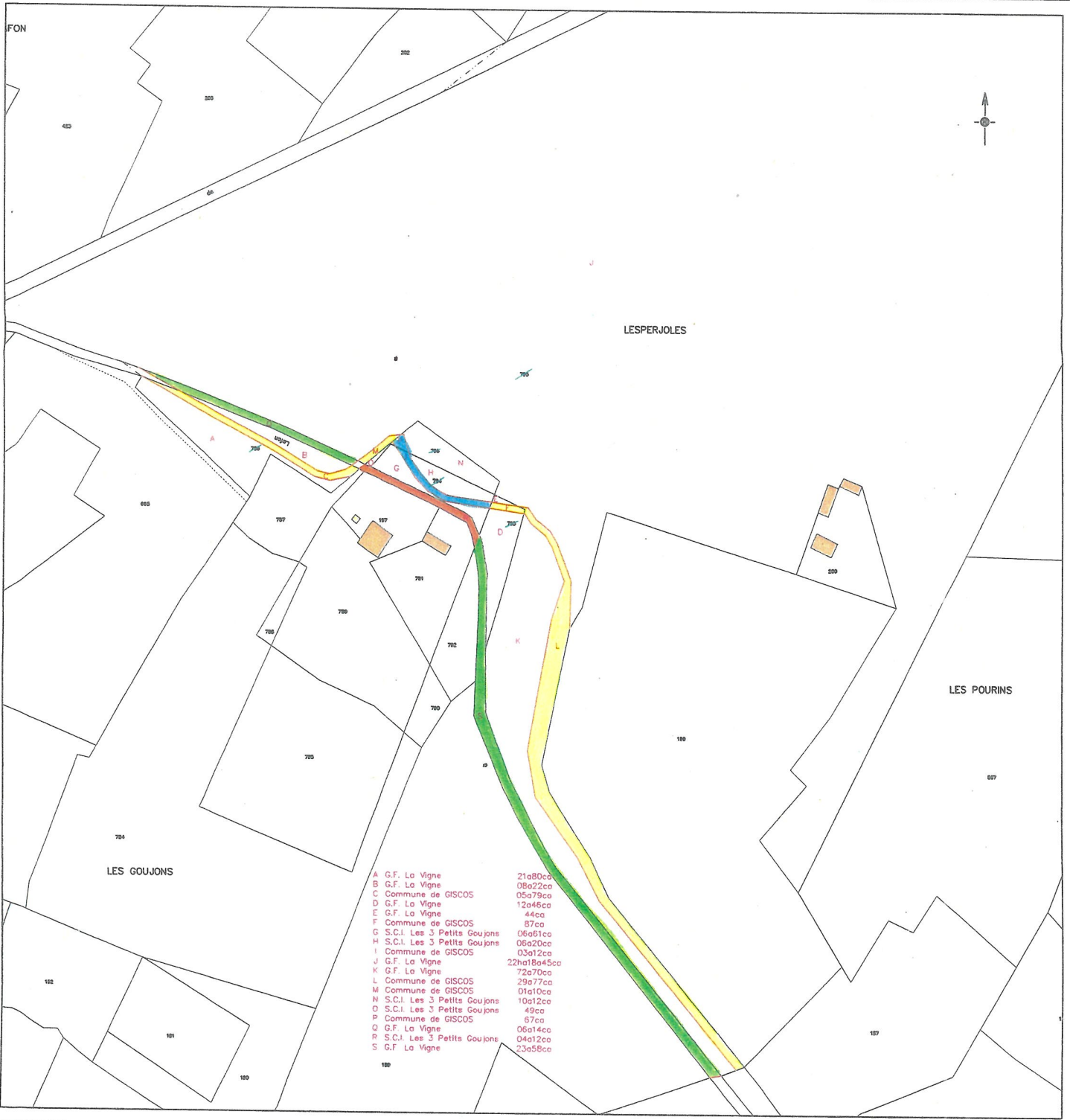
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : 16/11/2021..... effectué sur le terrain ;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .BAZAS..... , le 16/11/2021.....

Document dressé par
M. ESCANDE Philippe.....
à BAZAS.....
Date 16/11/2021.....
Signature :
Ordre des Géomètres Experts
Philippe ESCANDE
Géomètre Expert D.o.I.G
SCP N° 88016

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 09/11/2007

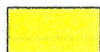
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan réservé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).



Commune de GISCOS

PLAN PARCELLAIRE

Légende :



Partie du Chemin n°6 existant devant être cédé par le G.F. de la Vigne au profit de la Commune de GISCOS en vue de l'Ouverture d'un Chemin Rural
Section A n° 786p-793p-795p-795p - Contenance : 37a 53ca



Partie du Chemin rural n°6 devant être cédé par la Commune de GISCOS au profit du G.F. de la Vigne
Section A n° DP - Contenance : 29a 72ca



Partie du Chemin n°6 existant devant être cédé par la S.C.I. Les trois petits Goujons au profit de la Commune de GISCOS en vue de l'Ouverture d'un Chemin Rural
Section A n° 794p-796 - Contenance : 03a 79ca



Partie du Chemin rural n°6 devant être cédé par la Commune de GISCOS au profit de la S.C.I. Les trois petits Goujons
Section A n° DP - Contenance : 04a 12ca

VOIR PLAN AU VERSO

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADATRAL (DGFIP)

Commune : 33188
 Giscos

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : A1
 Feuilles : 01
 Qualité du plan : non régulier
 Echelle d'origine : 1/5000
 Echelle d'édition : 1/2500
 Date de l'édition : 09/11/2007

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - Enné les indications qu'elle ont fournies au bureau-
- B - En conformité d'un piquetage 03/08/2022
- C - En conformité d'un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre-A.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A BAZAS, le 03/08/2022

Cachet du rédacteur du document :

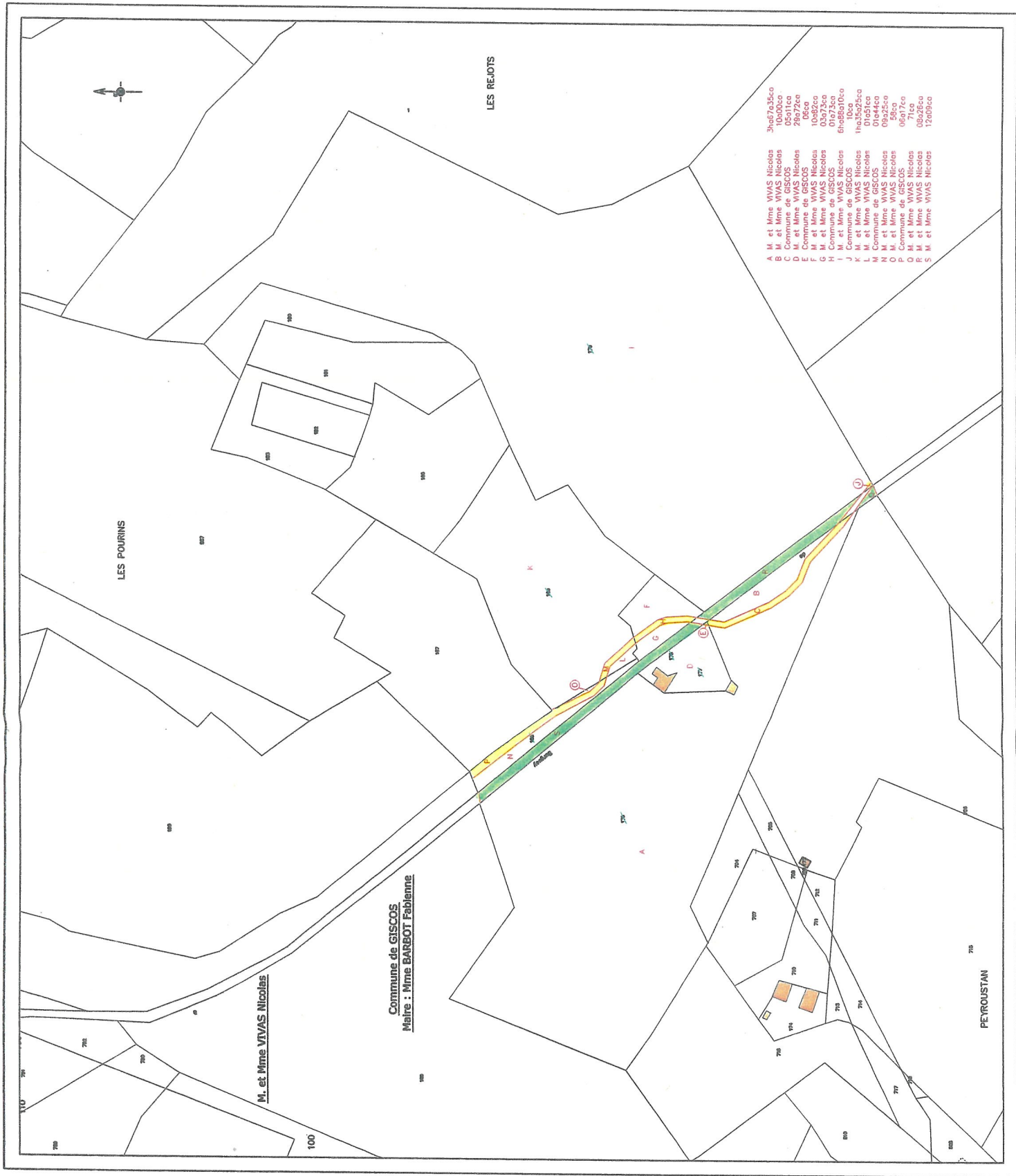
Document dressé par
 M. ESCANDE Philippe

à : BAZAS

Date : 03/08/2022

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formalisme A n'est applicable que dans le cas d'un acte notarié (plan révisé par voie de mise à jour), dans le formalisme B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité, etc...)

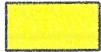


- A M et Mme VIVAS Nicolas
- B M et Mme VIVAS Nicolas
- C Commune de GISCOS
- D M et Mme VIVAS Nicolas
- E Commune de GISCOS
- F M et Mme VIVAS Nicolas
- G M et Mme VIVAS Nicolas
- H Commune de GISCOS
- I M et Mme VIVAS Nicolas
- J Commune de GISCOS
- K M et Mme VIVAS Nicolas
- L M et Mme VIVAS Nicolas
- M Commune de GISCOS
- N M et Mme VIVAS Nicolas
- O M et Mme VIVAS Nicolas
- P Commune de GISCOS
- Q M et Mme VIVAS Nicolas
- R M et Mme VIVAS Nicolas
- S M et Mme VIVAS Nicolas

Commune de GISCOS

PLAN PARCELLAIRE

Légende :



Partie du Chemin n°6 existant devant être cédé par M. et Mme VIVAS Nicolas
au profit de la Commune de GISCOS en vue de l'Ouverture d'un Chemin Rural
Section A n° 176p-177p-178p-179p-186p-188p - Contenance : 14a 61ca



Partie du Chemin rural n°6 devant être cédé par la Commune de GISCOS
au profit de M. et Mme VIVAS Nicolas
Section A n° DP - Contenance : 21a 06ca

VOIR PLAN AU VERSO

Commune : 33188
Giscos

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : A1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 09/11/2007

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A .BAZAS..... , le 23/06/2021.....

Document dressé par
M. ESCANDE Philippe.....
à .BAZAS.....

Date 23/06/2021.....

Signature :

Ordre des Géomètres Experts
Philippe ESCANDE
Géomètre Expert D.p.I.G.
SCP N° 88016

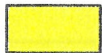
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune de GISCOS

PLAN PARCELLAIRE

Légende :



Partie du Chemin n°6 existant devant être cédé par l'Indivision CABANNES
au profit de la Commune de GISCOS en vue de l'Ouverture d'un Chemin Rural
Section A n° 110p - Contenance : 27a 71ca



Partie du Chemin rural n°6 devant être cédé par la Commune de GISCOS
au profit de l'Indivision CABANNES
Section A n° DP - Contenance : 50a 65ca

VOIR PLAN AU VERSO